

**DECISION DU PRESIDENT n° 03/23**

**Renouvellement du contrat de fourniture des tickets restaurant  
des agents du Syndicat Mixte.**

**Le Président,**

**VU** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°19/20 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € ht ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat mixte a décidé de renouveler pour les exercices 2024 à 2027 le contrat de fourniture des tickets restaurant pour les agents du Syndicat mixte ;

**CONSIDERANT** la consultation effectuée auprès de trois fournisseurs (BIMPLI, UP DEJEUNER/COOP et SODEXO) par une demande de propositions adressée par mail ou par demande de contact l'offre retournée par mail et celle renseignée par téléphone par deux organismes intéressés ;

**CONSIDERANT** que la proposition présentée par UP DEJEUNER / COOP est la mieux-disante pour le contrat demandé par le Syndicat mixte ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat mixte décide de retenir pour les exercices 2024 à 2027 l'organisme UP DEJEUNER / COOP pour fournir les tickets restaurant aux agents et stagiaires du Syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- Envoi d'une carte rechargeable par voie électronique à chaque agent (coût 6 € par agent ; durée de vie : 4 ans ; frais d'envoi gratuits)
- Coût des recharges mensuelles : gratuit.

**ARTICLE 2 :** Le Président signera pour le compte du Syndicat mixte tout document utile dans cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

**ARTICLE 4 :** La publicité de cet acte administratif sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et communication sera donnée aux membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Perpignan, le 30 Novembre 2023.



Le Président,  
Jean-Paul BILLES.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

01 DEC. 2023

COURRIER